



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE  
DE LABERGEMENT Ste MARIE  
**1 Chemin du Fourpéret**  
**25160 LABERGEMENT Ste MARIE**

**Tél. : 03 81 69 30 20 - Fax : 03 81 69 70 23**  
**Courriel : [siel-fourperet@wanadoo.fr](mailto:siel-fourperet@wanadoo.fr)**

**DEMANDE DE RACCORDEMENT  
D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION  
INJECTANT PAR ONDULEUR ET  
DE PUISSANCE DE RACCORDEMENT  $\leq$  36 KVA,  
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION  
GERE PAR LE SIEL**

Historique des principales modifications du document

<b>Version</b>	<b>Désignation des modifications</b>	<b>Date</b>
V1	Version selon Arrêté du 04 Mars 2011	04/03/2011
V2	Version selon Arrêté du 09 mai 2017	01/04/2018



Demande de raccordement d'une Installation de Production Photovoltaïque et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA avec souhait de bénéficiaire du dispositif d'obligation d'achat, au Réseau Public de Distribution géré par le SIEL

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production, en particulier de type photovoltaïque, injectant par onduleur sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par le SIEL et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA et avec souhait de bénéficiaire de l'obligation d'achat.

Pour établir le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE), ainsi que la proposition de raccordement, le SIEL vous remercie de compléter le formulaire suivant. Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Dans le cas d'une **installation de type photovoltaïque** avec souhait de bénéficiaire de l'obligation d'achat, **le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.**

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir.

**A : INTERVENANTS**

**A.1 : Demandeur du raccordement**

- Particulier : M, Mme, (nom, prénom)
  - Société ou entreprise<sup>1</sup>
  - Collectivité locale ou service de l'Etat
- } .....

Le cas échéant, représenté par<sup>2</sup> : ....., dûment habilité(e) à cet effet.

**Adresse actuelle**

N° et nom de la voie : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Mobile : ..... Mail : .....

Le producteur est le propriétaire du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) :

- Oui  Non : fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire) : .....

**A.2 : Tiers habilité** (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?  OUI  NON

Si oui, merci de renseigner les éléments suivants :

- Le tiers dispose **d'une autorisation**<sup>3</sup>.
- Le tiers dispose **d'un mandat**<sup>4</sup>.  
Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :
  - signer en son nom et pour son compte la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :
    - mandant (le producteur).
    - mandataire, au nom et pour le compte du mandant.
  - procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation et Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur du SIEL et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

**A : INTERVENANTS (suite)**

Personne / société habilitée : .....  
Le cas échéant, représenté par : ....., dûment habilité(e) à cet effet.  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Téléphone(s) : ..... Mail : .....

**A.3 : Installateur** <sup>5</sup>(qui réalise l'installation de production)

L'installateur est :  Le demandeur  Le tiers autorisé ou mandaté  
 Une tierce entreprise (préciser son nom) : .....  
Téléphone (s) : .....  
Adresse mail : .....

**B : LOCALISATION**

Nom du Site de production<sup>6</sup> : .....  
SIRET (obligatoire si société) : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
L'installation est prévue :  sur un immeuble ou un site collectif<sup>7</sup>  sur un site individuel  
Données cadastrales : n° de section : ..... n° de parcelle : .....

**C : RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU<sup>8</sup>**

**C.1** Le site est-il actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat correspondant qui sera le producteur :

**OUI**

Avec une puissance souscrite  ≤ 36 kVA soit .....kVA  > 36 kVA soit ..... kVA  
N° de PDL (Point de Livraison)<sup>9</sup> : .....  
Nom du titulaire<sup>10</sup> : .....

Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production  
Informations sur le raccordement actuel<sup>11</sup> (*uniquement s'il s'agit d'un site individuel*) :

- ✓ L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat :  Oui  Non
- ✓ Le branchement électrique au réseau existant est de type<sup>12</sup> :
  - Aérien
  - Aéro-souterrain ou souterrain
- ✓ Le compteur du branchement est installé<sup>13</sup> :
  - à l'intérieur du bâtiment
  - dans un coffret extérieur
  - en extérieur sur domaine public, hors coffret

Le titulaire du contrat de consommation n'est pas le demandeur du raccordement de production<sup>14</sup>

**NON** (« demandeur sans contrat consommation » ou « construction neuve avec demande consommation + production »<sup>15</sup>)

S'il y a lieu (site individuel) : n° de section : ..... n° de parcelle : .....

La tranchée en domaine privé (y compris la fourniture et la pose des fourreaux), la pose du socle du coffret, l'encastrement éventuel du coffret, les percements restent à votre charge. La longueur maximale entre le point de pénétration et le comptage est de 3m.

Quelle est la distance entre l'emplacement du coffret de coupure en limite de propriété et le compteur du local à alimenter ? Distance = .....mètres<sup>16</sup>

Demande particulière éventuelle : .....

## D : CARACTERISTIQUES

### D.1 : Caractéristiques générales du projet

Préciser la puissance-crête installée (généralement, une seule à renseigner)

- en intégration au bâti : ..... kWc
- sans intégration au bâti, mais respectant les critères généraux d'implantation : ..... kWc

**Seules les Installations sur bâtiment sont éligibles à l'obligation d'achat (décret n°2016-691 du 28 mai 2016)**

Surface totale des panneaux : ..... m<sup>2</sup>

Technologie des panneaux :  Silicium polycristallin       Couche mince à base de tellure de cadmium  
 Silicium monocristallin       Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium  
 Silicium amorphe       Couche mince à base de composés organiques

Coordonnées géodésiques des 4 points extrêmes du champ PV (au format xx°yy'zz,zz) :

- Point 1 : Latitude = ..... Longitude = .....
- Point 2 : Latitude = ..... Longitude = .....
- Point 3 : Latitude = ..... Longitude = .....
- Point 4 : Latitude = ..... Longitude = .....

(Valeur Q)<sup>16bis</sup>: ..... kWc

Affaires liées à la valeur Q et/ou au(x) document(s) d'architecte<sup>16Ter</sup> :

- N° d'affaire raccordement ..... N° de contrat d'achat : .....
- N° d'affaire raccordement ..... N° de contrat d'achat : .....
- N° d'affaire raccordement ..... N° de contrat d'achat : .....
- N° d'affaire raccordement ..... N° de contrat d'achat : .....

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme**<sup>17</sup> de type :

- Déclaration Préalable       Autre type d'autorisation administrative (droit d'eau ...)
- Permis de Construire       Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** :  Oui<sup>18</sup>       Non

Si Non, Responsable d'Equilibre choisi<sup>19</sup> : .....

**D.2 : Caractéristiques techniques du site**

Puissance maximale de l'installation ( $P_{max}$ )<sup>20</sup> : ..... kVA<sup>21</sup>

Type de raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) souhaité :  Monophasé<sup>22</sup>  Triphasé

Puissance de raccordement en injection ( $P_{racc}$ )<sup>23</sup> : ..... kVA

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette  $P_{racc}$  sur chacune des trois phases<sup>23bis</sup> :

phase 1 : ..... kVA      phase 2 : ..... kVA      phase 3 : ..... kVA

**Option de Production**<sup>24</sup> : L'offre de raccordement est demandée en vue de :

l'injection de la totalité de la production

ou<sup>25</sup>  l'injection du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

**Emplacement souhaité du Pdl production :**

au plus près de l'installation PV (et du Pdl consommation du site s'il existe)

En limite de la parcelle

**Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique**<sup>26</sup> :

Non

Oui → Type de stockage :  Batterie  Hydrogène  Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage : .....

Energie stockable : .....kWh

Pmax installée en charge : ..... kW

Pmax installée en décharge : ..... kW

**D.3 : Description des onduleurs<sup>27</sup> et des protections (à remplir avec l'installateur)**

**1<sup>er</sup> modèle d'onduleur(s)**

Marque : ..... Modèle : .....

Nombre : ..... Puissance nominale : .....W  Monophasé  Triphasé

**2<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s)**

Marque : ..... Modèle : .....

Nombre : ..... Puissance nominale : .....W  Monophasé  Triphasé

La protection de découplage est :

Intégrée aux onduleurs OU

Assurée par un sectionneur automatique

et conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1/A1 ou DIN VDE 0126-1-1 :2013-08 avec réglage VRF-2014(découplage)

Assurée par une protection type B1<sup>28</sup>

*Préciser dans ce cas :* Marque : ..... Modèle : .....

**E : APRES LE RACCORDEMENT**

L'interlocuteur technique<sup>29</sup> (l'exploitant) pour le site de production sera :

Le producteur

Autre : M ou Mme : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphones : ..... Mail : .....



Demande de raccordement d'une Installation de Production Photovoltaïque et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA avec souhait de bénéficier du dispositif d'obligation d'achat, au Réseau Public de Distribution géré par le SEIL

**F : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS**

Date souhaitée de mise en service de l'installation<sup>30</sup> : .....

Observations éventuelles : .....  
.....  
.....

**G : VALIDATION DES INFORMATIONS**

**Le SIEL établira une proposition de raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.**

Date : .....

Nom et prénom du signataire : ..... Signature (le signataire est le demandeur ou le tiers mandaté) :

Fonction : .....

**H : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?**

L'envoi de la demande complète de raccordement sera effectué soit **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **soit par courriel devant faire l'objet également d'un accusé de réception du SIEL**. Le non respect de cette procédure entraînera le rejet de la demande.

Les autres documents, quant à eux, peuvent être envoyés par simple courrier ou par courriel.

- Adresse : S I E L – 1 Chemin du Fourpéret -25160 LABERGEMENT Ste MARIE
- Courriel : [siel-fourperet@wanadoo.fr](mailto:siel-fourperet@wanadoo.fr)

Si vous envoyez des documents séparément, merci d'indiquer les éléments suivants afin de retrouver plus facilement votre demande :

- nom du demandeur
- numéro client (si déjà existant pour la partie consommation)
- code postal et commune du site de production

## DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessous est suffisante, sauf pour l'attestation CONSUEL (fournir le feuillet 1 destiné au Distributeur).

**Envoyer systématiquement** (sauf en cas d'autoconsommation où seul le formulaire est requis) :

RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE AU FORMULAIRE		
Pièce		Est-elle obligatoire ?
1	Les 5 premières pages du formulaire (de 2 à 6)	Oui
2	Plan de situation	Oui
3	Plan de masse	Oui
4	Titre de propriété du bâtiment d'implantation (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire)	Oui
5	Contrat de mise à disposition de la toiture	Oui si le producteur n'est pas le propriétaire du bâtiment d'implantation
6	Mandat / Autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
7	KBIS	Oui si le demandeur est une société
8	Autorisation d'urbanisme / administrative	Oui si l'installation en nécessite une
9	Attestation d'architecte	Oui s'il en a été établie une dans le cadre de l'annexe 3 de l'arrêté du 09/05/17
10	Certificat d'installateur	Oui uniquement si la puissance installée est inférieure ou égale à 9kWc
11	Schéma unifilaire de l'installation	Oui si stockage local d'énergie électrique
12	Photos	Non mais vivement souhaitées

- Les cinq pages complétées (pages 2 à 6) du présent formulaire,
- Un **plan de situation du terrain** permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire peut convenir. Ce type de plan s'obtient aisément sur les Sites de services cartographiques (cadastre, geoportail, googlemaps, viamichelin, mappy...).  
Deux points importants pour un plan exploitable :
  - ✓ l'échelle doit être choisie (pas trop « zoomée » en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voirie environnante,
  - ✓ le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle...).
 Dans tous les cas, nous prendrons contact avec le demandeur pour réaliser sur place une étude technique complémentaire du raccordement.
- Un **plan de masse** (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin) ; le SIEL recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral ([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)). Toute imprécision sur la nature du projet est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.  
Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 9 mai 2017 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.
- Le **titre de propriété** du (ou des) bâtiment(s) d'implantation de l'installation objet de la demande (s'il existe) : le dernier avis d'imposition foncière ou une attestation notariée de propriété sont acceptés. Si le bâtiment est à construire, la pièce à fournir est le titre relatif au terrain.
- Le contrat de mise à disposition de la toiture Signé entre le propriétaire et le producteur si celui-ci n'est pas le propriétaire du bâtiment d'implantation.
- Un **mandat** ou une **autorisation** nommant précisément une personne comme étant responsable des différentes démarches administratives.
- un **KBIS** si le demandeur est une société.

8. L'arrêté de **permis de construire** (si implantation sur un bâtiment à construire) ou **la déclaration préalable (DP) de travaux** (comprendre : certificat de non-opposition au projet) ou toute autre autorisation sur un toit existant, ou toute autre autorisation administrative requise. Si cette autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain) il est nécessaire de prévenir le SIEL.
9. **Une attestation d'architecte**, dans les cas d'exception à la règle des 100 mètres pour établir le contour des Sites d'implantation, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 9 mai 2017.
10. Un **certificat** attestant de la qualification ou de la certification professionnelle **de l'installateur**, conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 9 mai 2017 ; ce certificat est à fournir à partir du 01/01/18 pour toute puissance installée.
11. Un **schéma unifilaire de l'installation de production**, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie et qui indique :
  - l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
  - le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secours.L'arrêté du 9 mai 2017 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de production.
12. Des photos vivement souhaitées.
13. (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir

#### **Pour mémoire :**

- Avant la mise en service, le demandeur devra fournir :
  - une **attestation de conformité** de l'installation de production, visée par CONSUEL (le « modèle violet », CERFA 15524, s'il y a stockage d'énergie associé) ;
  - le Producteur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au RPD).

#### **Modalité d'envoi :**

L'envoi de la demande complète de raccordement sera effectué **soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou soit par courriel devant faire l'objet également d'un accusé de réception du SIEL**. **Le non respect de cette procédure entraînera le rejet de la demande.** *Les autres documents, quant à eux, peuvent être envoyés par courrier ou courriel.*

Si vous envoyez des documents séparément, merci d'indiquer les éléments suivants afin de retrouver plus facilement votre demande :

- nom du demandeur
- numéro client (si déjà existant pour la partie consommation)
- code postal et commune du site de production



## AIDE A LA SAISIE DU FORMULAIRE

<sup>1</sup> Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS.

<sup>2</sup> A préciser si société : donner le titre (M. / Mme / Melle), la qualité ou la fonction (« Maire », « Directeur technique », ...).

<sup>3</sup> L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès du SIEL, mais, pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.

<sup>4</sup> Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur du SIEL jusqu'à la mise en service du raccordement. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si le mandat l'y autorise, signer la proposition de raccordement et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

Le destinataire de la facture émise après la réalisation des travaux est par défaut le destinataire de la Proposition de Raccordement (sinon, préciser ce destinataire dans le cadre « F : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS »).

<sup>5</sup> Le SIEL peut avoir besoin de joindre l'installateur pour certains renseignements techniques et/ou en cas d'absence du demandeur.

<sup>6</sup> C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du demandeur qui sera utilisé.

<sup>7</sup> A cocher dans le cas d'une installation photovoltaïque partagée (sur un toit ou terrain commun) ou à raccorder sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble si implantation sur un toit de bâtiment).

Cette information est importante pour le SIEL dans la mesure où, dans ces cas, une visite technique préalable au devis peut d'avérer nécessaire.

<sup>8</sup> Inutile de remplir ce cadre si la production est destinée à être entièrement consommée sur le site.

<sup>9</sup> Référence comportant 10 chiffres à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité.

<sup>10</sup> Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.

<sup>11</sup> Les renseignements ci-dessous permettent d'apprécier l'environnement du branchement existant et de déterminer éventuellement, avant de nous rendre sur place, en fonction des éléments fournis et du besoin du demandeur, les travaux à réaliser et le coût associé.

<sup>12</sup> En aérien : les conducteurs arrivent en aérien sur le bâtiment desservi ; en aéro-souterrain, le réseau est aérien sur la voie publique mais les conducteurs arrivent en souterrain au bâtiment desservi.

<sup>13</sup> Si le disjoncteur est dans le local mais le compteur à l'extérieur, ce dernier est susceptible d'être déplacé, durant les travaux, à proximité du disjoncteur et de n'être plus accessible, de ce fait, de la voie publique. Il pourra alors vous être demandé l'accès à ce compteur lors de chaque relevé semestriel.

<sup>14</sup> Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'installation de production : le demandeur sera traité comme un « producteur pur ». Dans ce cas, répondre aux questions du cadre situé en dessous.

<sup>15</sup> Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande consommation et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous (nécessaires uniquement en cas d'option de vente de la totalité) devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».

<sup>16</sup> Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le point de livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle et la réalisation de la liaison entre le point de livraison et le site est à la charge du demandeur.

<sup>16bis</sup> Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 mai 2017, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de distribution pour

l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

<sup>16</sup>Ter Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2017, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au Réseau Public de Distribution ainsi que le(s) N° de contrat d'achat sont à fournir pour les installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à l'attestation d'architecte.

<sup>17</sup> Joindre le document correspondant (voir liste des pièces jointes).

<sup>18</sup> Si l'installation est de type photovoltaïque, il n'y a aucune démarche à engager pour le contrat d'achat : les informations fournies au SIEL par ce formulaire font office de demande de contrat d'achat. Sinon le demandeur aura à déposer une demande de contrat d'achat auprès du SIEL pour les autres types de production.

<sup>19</sup> Fournir l'accord de rattachement correspondant.

<sup>20</sup> La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme la « somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » : Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances crêtes installées.

<sup>21</sup> kVA = kW car injection à  $\cos(\phi) = 1$

<sup>22</sup> Une production monophasée (ou triphasée déséquilibrée) impacte plus le réseau qu'une production triphasée équilibrée de même puissance et conduit ainsi généralement à des adaptations plus importantes du réseau. Une contribution sera à la charge du demandeur si la puissance de raccordement demandée est supérieure à 6 kVA, en application du barème de facturation du SIEL. Celui-ci (ou son mandataire) sera contacté pour le lui signaler et lui proposer un raccordement triphasé.

Remarque : les coûts éventuels d'adaptation de l'installation intérieure pour passage en triphasé sont à sa charge du demandeur (ou de son mandataire).

<sup>23</sup> La puissance de raccordement en injection est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD. Elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

<sup>23</sup>bis Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Le SIEL rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

<sup>24</sup> Un « demandeur sans contrat de consommation » ne peut choisir que l'option « injection en totalité » ; par ailleurs, l'option « vente du surplus » n'est possible que si le demandeur est aussi titulaire du contrat de consommation.

<sup>25</sup> Cocher une seule case. En cas de besoin particulier, contacter le SIEL.

<sup>26</sup> Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017 impose en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de Production. S'il y a présence d'un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l'installation.

<sup>27</sup> Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser le SIEL par écrit (il n'est pas nécessaire de refaire la demande) ; veuillez également à ce que le dossier transmis au CONSUEL soit à jour.

<sup>28</sup> Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de référence d'Enedis) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante au Catalogue des Prestations du SIEL).

<sup>29</sup> Les coordonnées inscrites dans ce cadre seront portées dans le CRAE.

<sup>30</sup> Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, le SIEL engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.